

COMMUNE DE SALVAN
AIDES COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR
L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

1. Diagnostic énergétique des bâtiments existants

Audits effectués par la SEIC "Auditelec"	50% du coût
<i>Optimisation; Rénovation; Certification; CECB +</i>	

2. Rénovation du bâtiment (si subventionné par le Programme Bâtiment)

(www.leprogrammebatiments.ch)

Conditions d'octroi:

- 1) Concerne les bâtiments construits avant l'année 2000 (date d'obtention du permis de construire)
- 2) Seuls les locaux chauffés donnent droit à une subvention (exception: aménagement des combles)
- 3) Le montant de la subvention doit s'élever à Frs 3000.- au minimum. Pour la réfection de la toiture seule, le montant de la subvention doit s'élever à Frs 2100.- au minimum (soit 70m²)

	Valeur U max.	
A) Remplacement des fenêtres* (vide de maçonnerie) * Une fenêtre donne droit à une subvention uniquement si la façade ou le toit avoisinant est assaini dans le même temps	0.7 W/m ² K	30.-/m ²
B) Mur, sol, toit (isolation thermique vers l'extérieur)	0.20 W/m ² K	30.-/m ²
C) Paroi, sol, plafond (isolation thermique contre des locaux non chauffés)	0.25 W/m ² K	10.-/m ²

3a. Rénovation Minergie (si subventionné par le canton)

Par m ² chauffé	15.-/m ²
Montant maximum pour habitat individuel	3'000.-
Montant maximum pour habitat collectif	10'000.-

3b. Rénovation et construction Minergie P/A (si subventionné par le canton)

Par m ² chauffé	25.-/m ²
Montant maximum pour habitat individuel	5'000.-
Montant maximum pour habitat collectif	16'500.-

4. Solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire)

Nouvelle installation (le remplacement d'anciens panneaux sera analysé de cas en cas)

Conditions d'octroi:

- 1) Panneaux avec labels de qualité "Solar Keymark" ou "SPF"
- 2) Obligation de fournir le document "garantie de performance pour capteurs solaires" dûment rempli et signé par l'installateur

Capteurs tubulaires sous vide (par m ² de capteurs posés / minimum de 4m ²)	300.-/m ²
Capteurs plans vitrés (par m ² de capteurs posés / minimum de 4m ²)	220.-/m ²
Capteurs plans non vitrés, sélectifs (par m ² de capteurs posés / minimum de 4m ²)	150.-/m ²
Montant maximum pour habitat individuel	1'800.-
Montant maximum pour habitat collectif	3'600.-

COMMUNE DE SALVAN
AIDES COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR
L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

5. Solaire photovoltaïque (production d'électricité)

Nouvelle installation (le remplacement d'anciens panneaux sera analysé de cas en cas)

Par m ² de capteurs posés	30.-/m ²
Montant maximum pour habitat individuel	3'000.-
Montant maximum pour habitat collectif	5'000.-

6. Energie du bois

Remplacement d'une chaudière à mazout ou d'un chauffage électrique direct par une chaudière automatique au bois

Conditions d'octroi:

- 1) Système servant de chauffage principal
- 2) Chaudière avec label de qualité "Energie Bois Suisse"
- 3) Obligation de fournir le document "garantie de performance pour chauffages au bois" dûment rempli et signé par l'installateur

	Forfait	Variable selon la puissance normalisée *	Montant max.
Pour habitat individuel	3000.-	120.-/kW	
Pour habitat collectif	3000.-	120.-/kW	10'000.- **

* Selon norme SIA 384.201

** Appréciation de cas en cas au dessus de Frs 10'000.-

7. Pompe à chaleur (PAC)

Remplacement d'une chaudière à mazout ou d'un chauffage électrique direct par une PAC avec production d'eau chaude sanitaire

Conditions d'octroi:

- 1) Pompe à chaleur avec label de qualité "DACH" ou "EHPA"
- 2) Obligation de fournir le document "garantie de performance pour pompes à chaleur" dûment rempli et signé par l'installateur

	Forfait	Par logement supplémentaire	Montant max.
Pour habitat individuel	3000.-		
Pour habitat collectif	3000.-	600.-	7'800.-

8. Remplacement d'un chauffage électrique direct

Changement de système de distribution de chaleur

(Subvention uniquement octroyée en complément des subventions 6 ou 7 ci-dessus)

	Forfait	Par logement supplémentaire	Montant max.
Pour habitat individuel	2000.-		
Pour habitat collectif	2000.-	400.-	5'200.-